Administratifs, Techniciens, Maîtrises, Ingénieurs et Cadres

AIRBUS DEFENCE & SPACE

Accord Handicap 2021-2023

23 juin 2021

CONTEXTE

Depuis 2009, la loi "*pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap*" instaure une obligation d'emploi à hauteur de **6%** des personnes en situation de handicap.

Un accord triennal est négocié depuis entre la Direction et les Organisations Syndicales.

La présentation du pré-bilan de l'accord 2018-2020 montre en particulier que l'objectif de 6% d'emploi est encore loin malgré les actions déjà engagées dont certaines ont porté leurs fruits mais pas suffisamment.

Des réunions de négociations se sont tenues entre début mars et mi-juin pour couvrir la période 2021-2023.

La CFE-CGC a signé cet accord, le jugeant pragmatique et raisonnablement ambitieux.

ACCORD 2021-2023

Les négociations ont permis de mettre en avant les points forts de l'accord existant sur lesquels s'appuyer et les mesures à améliorer pour les rendre plus efficaces.

Des **indicateurs simples et significatifs** ont été définis. Les **objectifs** en termes **d'embauches** (CDD/CDI), de **stagiaires** et **d'alternants** pour les années 2021-2023 ont été **revus à la hausse**.

Points principaux :

- **Améliorer l'efficacité et la visibilité des mesures et actions vis-à-vis de l'ensemble du personnel**
  - Remobilisation du **réseau d'Ambassadeurs** : rôle, planning de rencontres, moyens
  - Mise en place et suivi d'indicateurs simples
  - Simplification et clarification des processus
  - Réunions d'information et de sensibilisation vers les salariés
- **Etablir et suivre un plan d'embauche** et une politique de recrutement ambitieux
  - Recrutement de stagiaires et d'alternants : vivier de futurs salariés
  - Contact avec les écoles, universités
  - Communication externe, forums, conférences…
  - Maintien de liens avec les associations, partenariats
- **Favoriser le maintien dans l'emploi**
  - Clarification, simplification, communication auprès des salariés sur les processus et les acteurs (mission handicap, référent, réseau d'ambassadeurs, RH, HSE…)
  - Facilitation du **télétravail**, prêt de matériel. **Adaptation** du poste de travail
  - Amélioration des conditions de travail et d'accessibilité
  - Accompagnement à la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé

La **commission de suivi** se réunira deux fois par an afin de juger de la bonne exécution de l'accord et de l'efficacité des mesures adoptées.

Cet accord étant le dernier prévu par la loi, la **CFE-CGC** restera vigilante dans son application et veillera à la pérennisation des mesures mises en place pour les années à venir.

VOS CORRESPONDANTS HANDICAP

Toulouse :	Isabelle Monteis	06 29 21 92 22
Région parisienne :	Christine Le Gac	07 76 11 18 90

Restez Informés
Installez l'application *My* ***CfeCgc*** **ADS**
QR code ci-contre ou
http://flashwebcodelink.com/406